

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqués le 2 décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### **Etaient présents :**

M. Jean-Marc COTTIER, Mme Laurence POIRIER, M. Christian MIRANDE, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Virginie RONDEAU, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence HAMON, M. Antoine MICHEL, M. Éric FRÉMY.

### **Absents excusés :**

Madame Carole RUAULT donne pouvoir à Monsieur Éric FRÉMY.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Antoine MICHEL

**Convocation** du 2 décembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Quorum :** 8

**Nombre de conseillers présents :** 14

**Nombre de suffrages exprimés :** 15

---

## **Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal**

---

### **2022-12-01 GROUPEMENT RESTAURATION SCOLAIRE.**

Arrivée de Madame Catherine LE JALLÉ à 20H06.

Monsieur Antoine MICHEL explique au Conseil Municipal, que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 août 2023. Le groupement de marché va être relancé par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. Celle-ci est désignée coordonnatrice de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour les comptes des membres du groupement, la mise en œuvre de cette consultation et de son exécution.

Dans le contexte de ce groupement de commandes, les besoins propres de la Commune de Thorigné d'Anjou concernent le restaurant scolaire de l'école Éric Tabarly.

A l'issue de la consultation, la Commune demeurera responsable de l'exécution de son marché.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT décide d':

- Approuver la reconduction de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de la restauration scolaire.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente affaire et notamment la convention de groupement de commandes.

## **2022-12-02 FONDS DE CONCOURS SENTIERS PEDESTRES.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition de l'Adjointe aux Tourismes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget principal de la commune et ses budgets annexes ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCVHA en date du 24 novembre relatifs aux fonds de concours communaux en matière de sentiers de randonnée d'intérêt touristique ;

**CONSIDERANT** qu'une Communauté de Communes a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs jugés prioritaires à l'échelle du territoire communautaire en sollicitant l'intervention des communes par le biais de fonds de concours prévus à l'article L 5214-16 du CGCT ; que ces fonds de concours ne peuvent être versés qu'après des accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'aménagement des sentiers de randonnées randonnée d'intérêt touristique, il avait été décidé que les communes prendraient en charge 50% de la dépense exposée par la CCVHA, déduction faite des financements extérieurs éventuellement recueillis (ex : LEADER) ;

**CONSIDERANT** le tableau actualisé des sommes à reverser par les communes à la CCVHA présenté aux maires lors de la conférence des Maires du 17 octobre et celle du 14 novembre 2022, après avoir été travaillé en commissions avec l'ensemble des représentants des communes membres et adopté par le Conseil communautaire de la CCVHA le 24 Novembre 2022 ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT :**

- **APPROUVE** l'attribution de fonds de concours à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour un montant de 124,16 € dans le cadre de l'aménagement du sentier de randonnée d'intérêt touristique du circuit de l'Abbaye ;
- **DIT** que les fonds de concours objet de la présente seront imputés en section d'investissement au compte 2041511 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## **2022-12-03 APPROBATION CHARTE PLUi.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-8 ;  
**VU** les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;  
**VU** la délibération n°2020-11-19-20 en date du 19 novembre 2020 portant approbation d'une charte de gouvernance du PLUi ;  
**VU** l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 19 septembre 2022 ;  
**VU** l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;  
**VU** l'engagement de la démarche RSO « Mettre en place une gouvernance responsable » et son PA n°2 garantir les conditions d'un gouvernance responsable » ;

**CONSIDERANT** que le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres ; qu'à cette fin, l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

**CONSIDERANT**, de plus, qu'en préparation de la prise de compétence PLUi, le Conseil communautaire, lors de la séance du 19 novembre 2020, avait adopté une délibération pour approuver la proposition d'une charte de gouvernance, soumise aux conseils municipaux et amendable par ceux-ci, comme socle commun d'organisation du transfert de la compétence PLUi ; que ce texte prévoyait également que cette charte serait soumise à délibération formelle avant le démarrage du PLUi ;

**CONSIDERANT** qu'une charte a, dès lors, été élaborée selon les principes ci-dessus rappelés, en définissant, notamment, les modalités de la collaboration telle que ci-dessus évoquée et qu'elle a, ainsi, été approuvée par la Conférence des Maires de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, en dernier lieu celle du 19 septembre 2022 ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve la charte de gouvernance du PLUi présentée, et jointe en annexe ;**
- **Autorise Madame la Maire à signer ladite charte ;**
- **Autorise Madame la Maire à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

#### **2022-12-04 AVIS RAPPORT MUTUALISATION.**

Madame la Maire présente au conseil Municipal le rapport de la Mutualisation entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres.

Ce rapport reprend essentiellement le schéma de mutualisation et les services communs dont 11 des 16 communes membres de l'intercommunalité ont adhéré.

Les services communs centraux sont, le service ressources humaines, comptabilité finances, achats-marchés, informatique et le service communication.

Les services communs déconcentrés sont les services opérationnels au sein des communes placés sous la double autorité, autorité hiérarchique du Président de la CCVHA et l'autorité fonctionnelle du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Après discussion, le Conseil Municipal émet à l'unanimité des membres présents :

- Un avis favorable.

### **2022-12-05 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021.**

Monsieur Jean-Marc COTTIER présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2021 transmis par la CCVHA qui en a la compétence et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 de Thorigné d'Anjou ;

**DIT** que ce rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service fera l'objet d'une transmission aux services préfectoraux ;

### **2022-12-06 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021.**

Monsieur Jean-Marc COTTIER présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif 2021 transmis par la CCVHA qui en a la compétence et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs

doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021 ;

**DIT** que ce rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service fera l'objet d'une transmission aux services préfectoraux ;

### **2022-12-07 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ADIL.**

Madame Catherine LE JALLÉ explique au Conseil Municipal que l'association de l'ADIL a effectué une demande de subvention pour l'achat de matériels de sport. Avec le COVID l'association a dû interrompre ses activités, la reprise est un peu difficile. Suite au recrutement du nouveau coach, l'association a besoin de compléter le matériel pour la pratique du fitness.

Lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2022, une ligne de 1 500 € pour des projets spécifiques a été voté dans le tableau des subventions 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement de 1 000 € pour aider l'association à acheter son matériel de fitness.

Après délibéré à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS Monsieur FRÉMY et le pouvoir de madame Carole RUAULT le Conseil Municipal décide :

- De verser une subvention de 1 000 € à l'association ADIL pour l'achat de matériel de fitness.

### **2022-12-08 TARIFS 2023 LOCATION GRANGE DU PONCEAU.**

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2023 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est proposé de laisser les tarifs de la Grange du Ponceau inchangés par rapport à 2022, mais de facturer le coût de l'électricité au kWh utilisé afin de pallier à l'inflation importante sur les coûts d'énergie. D'augmenter les cautions pour responsabiliser un peu plus les loueurs et de mettre en place une caution pour le ménage.

Après délibération, et à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, le Conseil Municipal approuve les tarifs de la location de la Grange du Ponceau pour l'année 2023, suivant le tableau ci-joint.

## TARIFS 2023 - GRANGE DU PONCEAU

Salle prévue pour 50 personnes assises avec vaisselle, chauffage et électricité facturés en kWh utilisés.\*

\* kWh selon le tarif en vigueur au 1er janvier 2023 et revu chaque trimestre suivant l'augmentation.

| LOCATION                               | USAGERS COMMUNE | CAUTION  | CAUTION MÉNAGE | ASSOCIATIONS ET USAGERS HORS COMMUNE | CAUTION  | CAUTION MÉNAGE |
|--|-----------------|----------|----------------|--------------------------------------|----------|----------------|
| Vin d'honneur pour sépulture (commune) | gratuit         |          |                |                                      |          |                |
| Association communale                  | gratuit         |          |                |                                      |          |                |
| Vin d'honneur (verres compris)         | 70,00 €         | 500,00 € | 100,00 €       | 105,00 €                             | 500,00 € | 100,00 €       |
| 1 journée (couverts compris)           | 160,00 €        | 500,00 € | 100,00 €       | 260,00 €                             | 500,00 € | 100,00 €       |
| 2 journées (couverts compris)          | 250,00 €        | 500,00 € | 100,00 €       | 350,00 €                             | 500,00 € | 100,00 €       |

LA VAISSELLE DOIT ÊTRE RENDUE PROPRE AINSI QUE LA SALLE RANGÉE ET NETTOYÉE - CAUTION MÉNAGE OBLIGATOIRE

### 2022-12-08-01 TARIFS 2023 LOCATION MAISON COMMUNALE DE L'ÉTANG.

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2023 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est proposé de laisser les tarifs de la Maison Communale de l'Étang inchangés par rapport à 2022, mais de facturer le coût de l'électricité au kWh utilisé afin de pallier à l'inflation importante sur les coûts d'énergie. D'augmenter les cautions pour responsabiliser un peu plus les loueurs et de mettre en place une caution pour le ménage.

Après délibération, et à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, le Conseil Municipal approuve les tarifs de la location de la Maison Communale de l'Étang pour l'année 2023, suivant le tableau ci-joint.

## TARIFS 2023 - MAISON COMMUNALE DE L'ETANG

Salle prévue pour 200 personnes assises, pas de vaisselle mise à disposition, chauffage hiver et clim été - électricité facturés au kWh utilisé.\*

\* kWh selon le tarif en vigueur au 1er janvier 2023 et revu chaque trimestre suivant l'augmentation.

| LOCATION                               | USAGERS COMMUNE | CAUTION    | CAUTION MÉNAGE | ASSOCIATIONS ET USAGERS HORS COMMUNE | CAUTION    | CAUTION MÉNAGE |
|--|-----------------|------------|----------------|--------------------------------------|------------|----------------|
| Vin d'honneur pour sépulture (commune) | gratuit         |            |                |                                      |            |                |
| Association communale                  | gratuit         |            |                |                                      |            |                |
| Vin d'honneur (verres compris)         | 120,00 €        | 1 000,00 € | 200,00 €       | 180,00 €                             | 1 000,00 € | 200,00 €       |
| Repas (sans vaisselle)                 |                 |            |                |                                      |            |                |
| 1 journée                              | 300,00 €        | 1 000,00 € | 200,00 €       | 500,00 €                             | 1 000,00 € | 200,00 €       |
| Repas (sans vaisselle)                 |                 |            |                |                                      |            |                |
| 2 journées                             | 450,00 €        | 1 000,00 € | 200,00 €       | 650,00 €                             | 1 000,00 € | 200,00 €       |

### **2022-12-08-02 TARIF LOCATION SALLE PERSONNEL COMMUNAL.**

Madame la Maire, propose au Conseil Municipal un tarif pour le personnel communal. Elle propose, que le personnel communal bénéficie d'une réduction de 25% sur les tarifs communes des locations des salles de l'Étang ou du Ponceau.

Ce tarif préférentiel n'est applicable qu'une fois, l'année, sur l'une des deux salles au nom propre de l'agent qui louerait une des salles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT.

- **Accepte que le personnel communal bénéficie d'une réduction de 25% sur les tarifs des locations d'une des deux salles une fois l'année en son nom propre.**

### **2022-12-08-03 TARIFS PHOTOCOPIES 2023.**

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2023 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de maintenir les tarifs actuels des photocopies pour l'année 2023 :

- 0,35 € la photocopie A4 en noir et blanc recto
- 0,55 € la photocopie A4 en noir et blanc recto verso
- 0,50 € la photocopie A4 couleur recto
- 0,70 € la photocopie A4 couleur recto verso
  
- 0,50 € la photocopie A3 en noir et blanc recto
- 0,70 € la photocopie A3 en noir et blanc recto verso
- 0,90 € la photocopie A3 couleur recto
- 1,10 € la photocopie A3 couleur recto verso

### **2022-12-08-04 TARIFS 2023 LIVRE DE L'ASSOCIATION « MÉMOIRE DE THORIGNÉ ».**

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2023 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de maintenir le tarif actuel pour la vente des livres « Mémoire de Thorigné » pour l'année 2023 :

- 7 € le livre.

### **2022-12-08-05 TARIFS 2023 CONCESSIONS DE TERRAINS ET CASES URNES.**

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2023 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est proposé d'augmenter les tarifs des concessions de terrains ainsi que les cases urnes de 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, d'augmenter de 5% les tarifs des concessions de terrain et des cases urnes pour l'année 2023 :

- Concession de 2m<sup>2</sup> de terrain simple pour une durée de 30 ans : 210 €
- Concession d'une case urne fournie et mise en place  
par la commune pour une durée de 30 ans : 315 €

### **2022-12-08-06 TARIFS 2023 DEPOTS SAUVAGES.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 01 05 du 27 janvier 2020 relative au dépôt sauvage ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 12 17 du 2 décembre 2020 modifiant le forfait de traitement des dépôts sauvages ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021 12 07 du 8 décembre 2021 modifiant le forfait de traitement des dépôts sauvages ;

**Considérant** que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune ;

**Considérant** que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune ;

**Considérant** que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, constatant encore des dépôts sauvage d'ordures sur la voie publique, des dépôts d'encombrants en dehors des points de traitements et de collecte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de fixer, les forfaits de traitements des dépôts sauvages de la manière suivante :

- Dépôt constaté et identifié : **110 €**

### **2022-12-08-07 TARIFS 2023 DIVAGATIONS ANIMAUX ERRANTS.**

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2023 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de maintenir le tarif actuel pour les divagations des animaux errants pour l'année 2023 :

- **50 €** pour la capture d'un animal trouvé errant.
- **70 €** pour la capture d'un animal en cas de récidive dans les 12 mois.
- **15 €** par jour de détention dans le chenil communal en attendant la prise en charge de l'animal par la SPA.

### **2022-12-08-08 TARIFS 2023 VENTE CARTE DE PECHE.**

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2023 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur



FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de maintenir le tarif actuel pour les ventes des cartes de pêche pour l'année 2023 :

|   | <u>Journée</u> | <u>Année</u> |
|---|----------------|--------------|
| Enfants de – de 14 ans domiciliés dans la commune | /              | 2,00 €       |
| Enfants de – de 14 ans domiciliés hors commune    | /              | 5,00 €       |
| Adultes de la commune                             | 4,00 €         | 20,00 €      |
| Adultes hors commune                              | 5,00 €         | 25,00 €      |

#### **2022-12-08-09 TARIFS 2023 POUR LA PRISE D'EAU A LA MARE COMMUNALE.**

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2023 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de maintenir le tarif actuel pour la prise d'eau à la mare communale pour l'année 2023 :

- 20 € /an pour les particuliers
- 50 € /an pour les professionnels

#### **2022-12-08-10 TARIFS 2023 DROIT DE PLACE A CHAQUE INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC.**

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2023 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est proposé d'effectuer une augmentation sur les ventes occasionnelles avec des gros camions et de facturer le kWh utilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de mettre en place les tarifs suivants pour le droit de place sur le domaine public pour l'année 2023 :

|                |   |
|----------------|---|
| <b>70,00 €</b> | <b>vente occasionnelle avec gros camion</b> |
| <b>0,50 €</b>  | <b>le ml en &lt; 5m</b>                     |
| <b>0,40 €</b>  | <b>le ml en &lt; 10m</b>                    |
| <b>0,30 €</b>  | <b>le ml + 10 m</b>                         |

électricité facturé au kWh utilisé

#### **2022-12-08-11 TARIFS 2023 DEJECTIONS CANINES.**

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2023 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de maintenir pour 2023 le tarif actuel pour les déjections canines quand elles peuvent être identifiées à :

- 45 €

### **2022-12-08-12 TARIFS 2023 RESTAURATION SCOLAIRE.**

Madame la Maire demande à tous les membres du Conseil Municipal ayant des enfants fréquentant les services de la restauration scolaire et de l'Accueil Périscolaire de sortir pour ne pas prendre part au vote au vu de leur intérêt personnel. Madame Clémence HAMON et Monsieur Antoine MICHEL sortent de la salle.

Madame Laurence POIRIER, présente au Conseil Municipal la nouvelle proposition des tarifs pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Comme vous le constatez quotidiennement, le coût des matières premières et des services augmente et la municipalité doit y faire face.

Les hausses suivantes ont été constatées :

- +10 % des charges salariales
- + 9 % du coût des repas RESTORIA depuis le 1er Avril 2022
- +10 % du coût des charges de fonctionnement

Ce qui porte à ce jour le prix de revient d'un repas à 6,83 €.

Il est proposé de limiter cette augmentation auprès des familles et de ne pas impacter les familles les plus modestes.

Il est proposé de mettre en place une tarification sociale à 5 coefficients.

Le prix de la cantine serait compris entre 4,25 € et 4,45 € ce qui porterait à 36% en 2023 la subvention de la mairie (avec les tarifs connus à ce jour). Elle était de 31% en 2021 et estimée à 34% en 2022.

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE, Monsieur FRÉMY, de mettre en place les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023:

| QF1          | QF2            | QF3             | QF4             | QF5          | Hors délai   | Repas adulte |
|--------------|----------------|-----------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|
| Repas enfant | Repas enfant   | Repas enfant    | Repas enfant    | Repas enfant | Repas enfant | /            |
| < 750 €      | 751 € à 1000 € | 1001 € à 1200 € | 1201 € à 1500 € | > 1501 €     | /            | /            |
| 4,25 €       | 4,30 €         | 4,35 €          | 4,40 €          | 4,45 €       | 5,90 €       | 5,90 €       |

### **2022-12-08-13 TARIFS 2023 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.**

Madame la Maire demande à tous les membres du Conseil Municipal ayant des enfants fréquentant les services de la restauration scolaire et de l'Accueil Périscolaire de sortir pour ne pas prendre part au vote au vu de leur intérêt personnel. Madame Clémence HAMON et Monsieur Antoine MICHEL sortent de la salle.

Madame Laurence POIRIER, présente au Conseil Municipal la nouvelle proposition des tarifs pour l'Accueil Périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Comme vous le constatez quotidiennement, le coût des matières premières et des services augmente et la municipalité doit y faire face.

Les hausses suivantes ont été constatées :

- +10 % des charges salariales
- +10 % du coût des charges de fonctionnement

Ce qui porte à ce jour le prix de revient du ¼ d'heure de l'Accueil Périscolaire à 1,25€.

Il est proposé d'ajuster les tarifs en fonction des quotients et de ne pas appliquer de hausse des tarifs. Il est proposé de mettre en place une tarification sociale à 5 coefficients comme pour la restauration scolaire.

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, Monsieur FRÉMY, de mettre en place les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023:

| QF1            | QF2            | QF3             | QF4             | QF5            | gouters     |
|----------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|-------------|
| <u>¼ heure</u> | <u>¼ heure</u> | <u>¼ heure</u>  | <u>¼ heure</u>  | <u>¼ heure</u> | <u>soir</u> |
| < 750 €        | 751 € à 1000 € | 1001 € à 1200 € | 1201 € à 1500 € | > 1501 €       | /           |
| 0,40 €         | 0,50 €         | 0,60 €          | 0,70 €          | 0,80 €         | gratuit     |

#### **2022-12-09 RÈGLEMENT DES LOCATIONS SALLES DE L'ÉTANG ET DU PONCEAU.**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de valider les nouveaux contrats des locations des salles de l'Étang et du Ponceau :

- les contrats n'ayant pas été modifiés depuis plusieurs années sur leur modalité d'utilisations des salles ;
- les états des lieux effectués par le personnel le week-end devenant compliqué à gérer ;

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les contrats modifiés.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de valider :

- Le contrat de la location de la salle de l'Étang tel que présenté
- Le contrat de la location de la salle du Ponceau tel que présenté

#### **2022-12-10 RÈGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.**

Madame la Maire demande à tous les membres du Conseil Municipal ayant des enfants fréquentant les services de la restauration scolaire et de l'Accueil Périscolaire de sortir pour ne pas prendre part au vote au vu de leur intérêt personnel. Madame Clémence HAMON et Monsieur Antoine MICHEL sortent de la salle.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de valider le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à 11 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE, Monsieur FRÉMY, de valider le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

## **2022-12-11 DEVIS A VALIDER.**

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal les différents devis liés à l'entretien des bâtiments :

- Rénovation du bardage de la salle communale de l'Étang.
  - CD MENUISERIE pour 4 932,84 € TTC.
  - DARIZ pour 5 472 € TTC.
- Peinture du bardage de la salle de l'Étang.
  - NICOLAS PLACAIS pour 5 146,40 € TTC.
  - STANDING COULEURS pour 3 294,50 € TTC.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à 13 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de valider :

- CD MENUISERIE pour 4 932,84 € TTC pour le bardage.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de valider :

- STANDING COULEURS pour 3 294,50 € TTC pour la peinture du bardage.

- Changement du circuit de chauffage de la salle de l'Étang qui est défectueux, changer le différentiel.
  - ATEBI pour 1 169,46 € TTC.
  - LÉZÉ ÉNERGIES pour 1 529,24 € TTC.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de valider.

- ATEBI pour 1 169,46 € TTC.

- Remplacement des détecteurs de lumière extérieure de l'Accueil Périscolaire qui sont en panne.
  - ATEBI pour 110,69 € TTC.
  - LÉZÉ ÉNERGIES pour 125,93 € TTC.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de valider.

- ATEBI pour 110,69 € TTC.

- Changement du rideau de la scène de la salle de l'Étang qui est en mauvaise état.
  - STORES DE FRANCE pour 2 589,22 € TTC rideau plombé sur l'ourlet.
  - DUO CONCEPT pour 2 585,76 € TTC.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de valider.

- STORES DE FRANCE pour 2 589,22 € TTC rideau plombé sur l'ourlet.

- Suite à la modification des contrats de salle, devis pour une boîte à clé avec digicode.
  - LEGALLAIS pour 43,20 € TTC - 1 boîte à digicode à roulette.
  - LEGALLAIS pour 67,34 € TTC – 1 boîte à digicode à touche.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de valider.

- LEGALLAIS pour 43,20 € TTC - 1 boîte à digicode à roulette.

- Changement de la VMC de l'Accueil Périscolaire qui ne fonctionne plus depuis très longtemps.

- LÉZÉ ÉNERGIES pour 3 815,50 € TTC.
- ATEBI pour 1 788,20 € TTC.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de valider.

- ATEBI pour 1 788,20 € TTC.

Monsieur Jean-Marc COTTIER présente au Conseil Municipal les devis liés à l'atelier et à la voirie :

- Suite au cambriolage de l'atelier, la gendarmerie et l'assurance demande l'installation d'une porte blindée.
  - CD MENUISERIE pour 1 922,40 € TTC.
  - CYRIL VIVIEN pour 2 283,64 € TTC, thermolaquage compris.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de valider.

- CYRIL VIVIEN pour 2 283,64 € TTC, thermolaquage compris.

- Installer de 2 ou 3 miroirs dans la rue de la Haute Fontaine et 1 à la sortie du Chemin du Bas Coudray.

- NADIA SIGNALISATION pour 1 599,36 € TTC, 4 miroirs et 4 poteaux.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de valider.

- NADIA SIGNALISATION pour 1 599,36 € TTC, 4 miroirs et 4 poteaux. La commission voirie va revoir le nombre exact de miroir qu'il faudra poser ru de la Haute Fontaine.

Madame Catherine LE JALLÉ présente le devis pour les pancartes IntraMuros aux 2 entrées de Bourg.

- IntraMuros pour 177,07 € TTC, 2 pancartes avec 2 kits de de 2 colliers.

Après exposé, le Conseil Municipal décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, Monsieur FRÉMY et le pouvoir de Madame RUAULT, de valider :

- IntraMuros pour 177,07 € TTC, 2 pancartes avec 2 kits de de 2 colliers.

Le secrétaire de séance,

Antoine MICHEL.



La liste des délibérations a été affiché le 16 décembre 2022.  
La Maire,

Christelle LAHAYE.

